

1204570701

DATE DEPOT :	2012-05-15
NUMERO DE DEPOT :	2012R045630
N° GESTION :	2010B15034
N° SIREN :	589803261
DENOMINATION :	TECHNIP
ADRESSE :	89 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE 75116 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/04/26
TYPE D'ACTE :	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
NATURE D'ACTE :	

Copie certifiée conforme
Paris, le 2 mai 2012

Technip

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
15 MAI 2012
N° DE DÉPOT 4T630

TECHNIP
Société Anonyme au capital de 84 948 934,73 €
Siège social : 89 avenue de la Grande Armée
75116 PARIS
RCS Paris 589 803 261

P. PICARD
Secrétaire du Conseil

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2012

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE
DEPOT N°

Extrait du

PROCES VERBAL

L'an deux mille douze,

le 26 avril à 15 heures,

les actionnaires de TECHNIP, société anonyme au capital de 84 948 934,73 euros, divisé en 111 408 439 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans l'Auditorium Paris Centrer Marceau, 12 avenue Marceau 75008 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration, suivant avis préalable paru dans le BALO du 21 mars 2012 et avis de convocation paru dans les « Petites Affiches » et au BALO, en date du 6 avril 2012, ainsi que par lettre adressée le 6 avril 2012 à tous les titulaires d'actions nominatives à cette date.

Une feuille de présence a été établie, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. Thierry PILENKO, Président du Conseil d'Administration.

MM. Eric LEFEBVRE et Olivier APPERT les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Patrick PICARD est désigné comme secrétaire.

Le tout conformément à l'article 23 des statuts.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les 1 319 actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, possèdent 68 042 070 actions, donnant droit à 78 591 280 voix, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que M. ZANOUDA, représentant le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT et AUTRES et M. Edouard SATTLER, représentant le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaires aux Comptes de la société, régulièrement convoqués, sont présents.

L'Assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

.....

Technip

RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Modifications des statuts (Franchissement de seuil statutaire – Participation aux assemblées d'actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier :

1. Le paragraphe 2 de l'article 13 des statuts relatifs aux déclarations de franchissement de seuil ainsi qu'il suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

"ARTICLE 13 – IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES – DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

[...]

Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou qui cesse de détenir directement ou indirectement un pourcentage du capital ou des droits de vote, égal ou supérieur à 1%, ou un multiple de ce pourcentage inférieur ou égal à 30%, est tenue dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, de déclarer à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède directement ou indirectement, seule ou de concert.

[...]"

2. Le paragraphe 3 "Participation" de l'article 23 des statuts relatifs aux assemblées générale ainsi qu'il suit, le reste de l'article demeurant sans changement :

"ARTICLE 23 – REGLES GENERALES

[...]

3 – Participation

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Technip

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Tout actionnaire participant à l'Assemblée par l'un des moyens précités sera réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation."

Cette résolution est adoptée par 78 526 159 voix pour, 62 497 voix contre et 2 624 abstentions.

.....